



"Univers France"

STATUTS

(Mis à jour le 10 décembre 2017)

ARTICLE 1^{er} :

Il a été fondé en date du 20 octobre 2017, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application du 16 août 1901, ayant pour titre : **"Univers France"**;

Les membres fondateurs sont :

- ✓ *Président / Fondateur* : -Monsieur Jean-Louis GIORDANO, Gérant de Société, Président d'Associations, né le 26 février 1956 aux Pennes-Mirabeau (Bouches du Rhône), de nationalité française, demeurant 152, avenue François MITTERRAND, Quartier Monaco, 13170 LES PENNES-MIRABEAU;
- ✓ *Trésorière / Chargée de la Culture et de la Communication*: Madame Elsa, Dolorès, GIORDANO (dite Elsa GIORDANO), Rédactrice Territoriale, née le 01 juillet 1971 à LE RAINCY (93), de nationalité française, demeurant 152, avenue François MITTERRAND - Quartier Monaco, 13170 LES PENNES-MIRABEAU;
- ✓ *Secrétaire Général / Fondateur* : Monsieur Rémy, Stéphane, Bernard BURCKEL, (dit Rémy BURCKEL), Professeur de Philosophie, né le 03 décembre 1992 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 7, impasse Boissier, 34590 MARSILLARGUES.

Les membres sont rééligibles. Ils s'interdisent formellement d'exercer directement ou indirectement toute activité qui puisse avoir un but similaire ou une ressemblance généralement quelconque avec tout ou partie de l'objet ou des activités qui en découlent tels qu'ils sont définis aux termes des présents statuts et ce, durant toute l'existence de la présente Association, nonobstant leurs idéologies religieuses et/ou politiques personnelles dont ils conservent le droit d'exercice à titre personnel, sans aucune référence, droit ni titre concernant la présente Association.

Le nom de l'Association est

"Univers France"

Date de fondation de l'Association :

20 octobre 2017

ARTICLE 2^{ème} : BUT de l'Association

Cette Association a pour but la sélection et la promotion de personnes, organismes, sociétés, services ou produits correspondant aux critères de francophonie et d'éthique tels qu'ils sont définis aux termes de ses statuts et de son règlement intérieur. Elle a également pour but une concertation nationale citoyenne en vue d'étudier un programme politique de gestion harmonisée de La France, sous l'appellation "Univers France", dont l'extrait des Statuts représentant la fondation spécifique de ce Mouvement pourra être publiée et utilisée indépendamment des Statuts Généraux de l'Association. Enfin, dans le cas où "Univers France" serait amené à présenter des candidates et/ou candidats lors d'Élections Officielles de la République Française, la partie statutaire concernant "Univers France" sera considérée comme un Mouvement Politique à part entière.

ARTICLE 3^{ème} :

Le siège social est fixé au :

152, Avenue François MITTERRAND - Quartier Monaco - 13170 LES PENNES-MIRABEAU.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ayant voté le transfert à la majorité des voix plus une. La voix du Président est indispensable et, en cas de litige, est déclarée prépondérante. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire dans le cas de vote ou décision de transfert du Siège Social.

Le logotype est le suivant :



ARTICLE 4^{ème} :

CONSEIL D'ADMINISTRATION

- ✓ **Président / Fondateur:** -Monsieur Jean-Louis GIORDANO, Gérant de Société, Président d'Associations, né le 26 février 1956 aux Pennes-Mirabeau (*Bouches du Rhône*), de nationalité française, demeurant 152, avenue François MITTERRAND, Quartier Monaco, 13170 LES PENNES-MIRABEAU;
- ✓ **Trésorière / Chargée de la Culture et de la Communication:** Madame Elsa, Dolorès, GIORDANO (*dite Elsa GIORDANO*), Rédactrice Territoriale, née le 01 juillet 1971 à LE RAINCY (93), de nationalité française, demeurant 152, avenue François MITTERRAND - Quartier Monaco, 13170 LES PENNES-MIRABEAU;
- ✓ **Secrétaire Général / Fondateur:** Monsieur Rémy, Stéphane, Bernard BURCKEL, (*dit Rémy BURCKEL*), Professeur de Philosophie, né le 03 décembre 1992 à Montpellier (34), de nationalité française, demeurant 7, impasse Boissier, 34590 MARSILLARGUES.

ARTICLE 5^{ème} :

Admission :

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue, lors de chorus de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6^{ème} :

Les Membres.

Outre les Membres Fondateurs, le Conseil d'Administration, son Président, l'Association se compose de:

- a)- Membres d'Honneur
- b)- Membres Bienfaiteurs
- c)- Membres Actifs
- d)- Membres Adhérents
- e)- Membres de Fait
- f)- Membres Sociétaires
- g) Candidates et Candidats.

Sont **membres d'honneur** ceux qui, par leur œuvre ou leur personnalité, cautionnent ou aident l'Association. Seuls les **membres d'honneur** sont dispensés de cotisation. Leur statut est octroyé par le Conseil d'Administration. Les **membres d'honneur** sont considérés comme élus à vie. Ce titre étant purement honorifique, comme son nom l'indique, il peut être retiré à tout moment, sur simple décision du Conseil d'Administration, notifiée à l'intéressé par lettre recommandée.

Sont **membres bienfaiteurs** les personnes qui offrent un versement spontané de soutien égal ou supérieur à 100€ (*Cent Euros*). Le titre de **membre bienfaiteur** étant ponctuel, il est valable pour une durée d'une année, ou reconductible s'il est agrémenté d'un autre titre de membre assujetti au versement d'une cotisation annuelle de quelque montant que soit.

Sont **membres actifs** ceux qui ont pris l'engagement à titre personnel, d'œuvrer pour l'Association, et dont l'action efficace est reconnue par le Conseil d'Administration et/ou son Président en exercice, en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Les **Délégués titulaires** font partie des **membres actifs**.

Sont **membres adhérents** ceux qui, après versement du **droit d'entrée fixé à 20€ (Vingt Euros)** et acceptation de leur candidature par le Conseil d'Administration, versent une cotisation annuelle de **20€ (Vingt Euros)**. Les cotisations sont payables et exigibles le **20 janvier** de chaque année. Les membres reçoivent en retour un reçu comptable ainsi que leur **Carte de Membre Adhérent** valable un an.

Sont **membres sociétaires** les membres actifs assujettis au versement d'une cotisation quelle qu'elle soit, qui en ont acquitté régulièrement le montant au cours de **3 (Trois) années consécutives**, qui par leur action ont aidé l'Association, et qui en font la demande par lettre auprès du Président. Les **membres sociétaires** sont nommés par le Conseil d'Administration. Leur nomination doit être ratifiée par l'Assemblée Générale. Ils siègent à l'Assemblée Générale et peuvent voter.

Tout membre qui en fait la demande auprès du Bureau peut assister aux réunions. Toute suggestion ou réclamation est étudiée par le Bureau.

Les candidat(e)s aux élections officielles de la République française sont membres de fait conformément aux Articles 2^{ème}, 6^{ème} et 23^{ème} des présents statuts.

Seuls les membres sociétaires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale. Durant les 3 (Trois) premières années à dater du 02 novembre 2017. Seuls les membres fondateurs sont membres sociétaires de droit et ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Toute cotisation pourra être rachetée, sous réserve d'agrément ou sur décision du Conseil d'Administration, moyennant le paiement d'une somme égale à 10 (Dix) fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 50€ (Cinquante Euros).

ARTICLE 7^{ème} :

La qualité de membre se perd par:

- a)- la démission
- b)- le décès
- c)- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, pour motif grave ou autres prévus dans les différents Articles des Statuts, les éventuels avenants ou modificatifs aux Statuts, ou consignés dans les pages du Règlement Intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8^{ème} :

Les ressources de l'Association, sans être limitées à celles définies au présent Article, comprennent:

- a)- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b)- les subventions diverses, notamment de l'État, des Conseils Régionaux, des Départements, des Communes ou autres.
- c)- les dons manuels ainsi que les dons des établissements d'utilité publique.
- d)- les réalisations artistiques et ou meetings et conférences, en tous genres permettant la promotion et/ou le financement de l'Association, dans les cas prévus à l'Article 11^{ème} des présents statuts.
- e)- la fabrication d'objets à promouvoir
- f)- l'édition sur tous supports de matériels divers permettant la promotion et/ou le financement de l'Association, dans les cas prévus à l'Article 11^{ème} des présents statuts.
- g)- les dons divers, non compris ceux en nature ou en espèces destinés aux lauréats (es) de concours, à nos candidates et candidats aux élections officielles de la République française, ou remis à titre honorifique à qui que ce soit.

ARTICLE 9^{ème} :

Conseil d'Administration:

L'Association est dirigée par un conseil de membres élus pour 5 (cinq) années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- a)- un Président,
- b)- une vice/présidente Trésorière
- c)- un Secrétaire Général

Le Conseil d'Administration étant renouvelé de moitié, la première année les membres sortants furent désignés par le sort.

En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres vacants. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10^{ème} :

Réunions du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les 6 (*six*) mois, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre de l'Association qui, sans excuse valable aux yeux du Conseil, n'aura pas assisté à 3 (trois) réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Seuls les membres majeurs (*c'est à dire âgés de 18 (dix huit) ans révolus au jour de la réunion concernée*) peuvent faire partie du Conseil et/ou obtenir le droit de vote si leur état de membre le permet, conformément à l'Article 6^{ème} des présents statuts.

ARTICLE 11^{ème} :

Assemblée Générale ordinaire:

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils soient affiliés. Conformément à l'Article 6^{ème}, seuls les membres sociétaires peuvent voter.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Décembre/Janvier. Quinze (15) jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire Général. Les membres siégeant par procuration ne sont pas convoqués si le bénéficiaire de chaque procuration concernée est connu du Bureau 10 (*dix*) jours au moins avant l'envoi des convocations. Dans ce cas, le mandataire ne reçoit que sa convocation de membre. Il doit faire état du pouvoir de ses mandants et en adresser copie au Secrétaire Général au plus tard au jour de l'Assemblée Générale concernée.

L'Ordre du Jour est indiqué sur les convocations. Sont considérés comme Ordre du jour permanent, n'ayant pas à être mentionnés sur les convocations, tous les cas stipulés aux articles des statuts.

Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion.

Aux échéances de renouvellement de tout ou partie du Conseil d'Administration, il est procédé, après épuisement de l'Ordre du jour, au remplacement au scrutin secret, des membres sortants du Conseil.

Sont nommés ou reconduits dans leur fonction, ou radiés tout ou partie des éventuels

Délégués et Correspondants locaux, régionaux, nationaux et/ou internationaux, y compris le Délégué Général, si le poste existe.

Sont ratifiées les annotations au Règlement Intérieur ainsi que les annotations consignées dans les écritures du Bureau et approuvées par le Conseil avant leur présentation à l'Assemblée Générale.

Il est examiné les dossiers et les requêtes présentés en cours d'année échue, auprès du Conseil d'Administration.

Les votes par procuration ou par correspondance sont admis.

Toute absence d'un membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée Générale, devra être justifiée. Dans le cas d'une absence injustifiée, le membre concerné sera considéré comme démissionnaire.

La date de l'Assemblée Générale Annuelle est fixée lors d'une réunion ordinaire du Conseil d'Administration.

Comme indiqué précédemment, ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

ARTICLE 12^{ème} :

Assemblée Générale Extraordinaire:

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une **Assemblée Générale Extraordinaire**, suivant les formalités prévues à l'Article 11^{ème} .

ARTICLE 13^{ème} :

Réunions Ordinaires et Réunions Extraordinaires:

Les dates des **Réunions Ordinaires** sont fixées par le Président. Il est discuté, lors de ces réunions, des projets de l'Association et des affaires courantes, ainsi que de tout sujet en justifiant la nécessité.

Les points importants sont consignés dans les écritures du Conseil d'Administration et sont portés au débat lors de l'Assemblée Générale.

Tout membre de l'Association peut assister aux réunions en qualité d'Auditeur et, dans tous les cas, peut envoyer directement ses suggestions à:

Secrétariat Général
Univers France
152, Avenue François MITTERRAND
Quartier Monaco
13170 Les Pennes-Mirabeau

Pour participer aux **Réunions ordinaires**, tout membre qui le désire pourra en faire la demande écrite au Président, au plus tard 10 (*dix*) jours avant la date de la réunion concernée.

Le Conseil d'Administration considérant à la majorité absolue des voix, la nécessité d'une **Réunion Extraordinaire** avec convocation de tout ou partie des membres de l'Association, peut à tout moment, demander au Président qu'il en fixe la date dans les meilleurs délais.

Le Président peut, à lui seul, s'il le juge utile, convoquer tout ou partie des membres de l'Association en **Réunion Extraordinaire**. Il devra en informer le Secrétaire Général, dans un délai suffisant qui permette à ce dernier de convoquer dans les délais prévus à l'Article 11^{ème} des présents Statuts, les membres concernés.

ARTICLE 14^{ème} :

Election du Président:

Le Conseil d'Administration, composé au jour de la modification de l'Association, soit le 02 novembre 2017, des membres actifs du Bureau, a élu le Président de la dite Association, pour une durée de 5 (*cinq*) années consécutives.

Au terme du mandat présidentiel, le Président réunira le Conseil d'Administration en séance extraordinaire en vue de l'élection d'un nouveau Président ou de la reconduction éventuelle de son mandat.

Le mandat présidentiel est reconductible autant de fois que le Conseil d'Administration en jugera la nécessité, si le Président sortant est de nouveau candidat.

Peuvent être candidats à la Présidence, tous les membres sociétaires de l'Association s'ils en expriment la demande auprès du Conseil d'Administration trois (3) mois au moins avant la date de l'élection concernée.

ARTICLE 15^{ème} :

Rôle du Président:

Le Président est le mandataire de l'Association et seule sa signature peut engager quelque action que ce soit, ainsi que la responsabilité de l'Association durant toute la durée de son mandat. En cas de défaillance du Président, le Conseil d'Administration se réunit en séance extraordinaire pour désigner un signataire responsable.

Il a le pouvoir de dissolution du Conseil d'Administration et de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire pour en élire un nouveau, ou pour quelque motif qu'il juge utile.

Il fixe les dates des réunions ordinaires et/ou extraordinaires.

Il doit justifier de son action et de ses décisions lors des réunions ordinaires.

Il a mandat permanent durant tout l'exercice de sa fonction pour ester en justice, effectuer toute démarche administrative, y compris acheter et vendre des biens appartenant à l'Association, ouvrir ou fermer les comptes bancaires et/ou postaux et accomplir tout acte de la vie civile au nom de l'Association que ce soit sous l'appellation "Univers France".

Pouvoir lui est donné en ce sens et ce, statutairement.

Il est à l'écoute du Conseil d'Administration pour les projets que ce dernier lui présente.

ARTICLE 16^{ème}

Délégués

Dans certains cas, des Délégués de l'Association peuvent être agréés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 17^{ème} :

Candidats (es):

Peuvent être candidats (es) aux élections et concours homologués par l'Association:

Ne peuvent être candidates et candidats à nos concours que les personnes de nationalité française et s'engageant sur l'honneur à apprendre et utiliser le plus correctement qu'il leur soit possible, la langue française, ainsi que d'accroître leurs connaissances générales tout au long de leur appartenance à l'association dans le but du meilleur rayonnement qu'il soit possible de La France.

ARTICLE 18^{ème} :

Critères de sélection des jeunes gens:

a)- **Âge requis minimum:** 16 (SEIZE) ans révolus au jours de leur inscription auprès de l'Association.

Dans le cas de jeunes gens mineurs au jour de leur inscription auprès de l'Association, leur demande d'inscription, accompagnée d'une décharge de responsabilité de l'Association et de tous ses membres vis à vis de la personne concernée, doit être cosignée par l'intéressé ainsi que par ses parents ou son tuteur légal.

En aucun cas un membre de l'Association à quelque titre qu'il y soit affilié, ne peut être tenu pour responsable d'une personne inscrite, à fortiori, si elle est mineure au jour de son inscription.

b)- **Âge requis maximum:** Il n'y a pas de limite d'âge en ce sens au jour de leur inscription auprès de l'Association.

c)- L'âge requis par l'Association, tel qu'il est précédemment décrit, ne concerne que l'âge requis des citoyens français au jour de leur inscription auprès de l'Association.

Dans certains cas précis, des dérogations exceptionnelles peuvent être accordées par le Conseil d'Administration, à des jeunes gens dont l'âge se trouve hors des limites requises. Ces dérogations doivent obligatoirement obtenir l'approbation et la signature du Président en exercice.

La fourchette d'âge requis peut varier en fonction des concours nationaux ou internationaux auxquels l'Association inscrira les promus sélectionnés.

d)- Allure générale:

Les membres inscrits auprès de l'Association doivent avoir une allure générale correcte et une diction convenable et pratiquer la langue française ou s'engager à l'apprendre au plus vite et au mieux.

e)- Moralité:

Les jeunes gens inscrits auprès de l'Association ne doivent pas exercer de profession ou d'activité équivoques ou contraires à la vocation de l'Association, et remplir les conditions requises de *"bonne moralité"*.

f)- Quotient intellectuel et niveau culturel:

Les jeunes gens inscrits auprès de l'Association doivent avoir une culture générale qui corresponde à leur âge et à leur milieu social.

Ils doivent s'efforcer d'accroître leurs connaissances générales, tout au long de leur appartenance à l'Association.

g)- Engagement des candidats(es):

Les candidats(es) doivent remplir et signer un questionnaire les engageant vis à vis de l'Association.

Pour les jeunes gens mineurs, ce questionnaire, accompagné d'une décharge de responsabilité, doit être cosigné par les parents ou le tuteur légal, conformément à l'Article 18^{ème}, paragraphe "a" des présents Statuts.

h)- Nature de l'Engagement:

Les jeunes gens, ainsi que leurs parents ou tuteurs légaux dans le cas de jeunes gens mineurs, signataires d'un engagement auprès de l'Association, s'engagent, tant à respecter les Statuts et le Règlement de l'Association, que chaque terme précisé sur l'engagement concerné, même si celui ou ceux-ci sont manuscrits.

Notamment:

Participer aux conférences, réunions, meetings et concours ou élections patronnés par l'Association, sur demande de son Président, du Conseil d'Administration.

Sur le questionnaire doivent être précisées les indisponibilités notoires du (de la) candidat(e), en fonction de sa scolarité ou de sa profession.

Ne sont reconnues comme raisons valables de manquement à un engagement, autres que celles précisées au paragraphe "i" du présent Article, que les impossibilités majeures (*maladie grave, accident*) attestées par au moins deux médecins dont un choisi par l'Association.

L'engagement d'un (*une*) candidat(*e*) vis à vis de l'Association est valable jusqu'à l'expiration du millésime du dernier concours auquel le ou les titres qu'il (*elle*) a éventuellement obtenus, lui permettent d'accéder et/ou du mandat électoral convoité ou obtenu.

Les détails complémentaires et/ou pratiques sont précisés sur le questionnaire concerné.

i)- Manquement à un engagement et exclusion:

Toute fausse déclaration sur un questionnaire, ou manquements aux Statuts, au Règlement, ou à la vocation de l'Association entraîne l'exclusion du (*de la*) candidat(*e*) et/ou la rend passible de sanctions.

Le Conseil d'Administration, ou le Président, peuvent, par simple lettre recommandée, notifier l'exclusion d'un (*une*) candidat(*e*), dans les cas précités.

Si le (*la*) candidat(*e*) a bénéficié d'avantages de quelque nature que ce soit, que lui confère l'Association, elle doit les restituer immédiatement à l'Association.

L'exclusion d'un(*e*) candidat(*e*), d'un(*e*) promu(*e*), d'un(*e*) élu(*e*) entraîne la déchéance de tous les titres qu'elle (*ou il*) ont pu éventuellement obtenir durant leur appartenance à l'Association. Il leur devient formellement interdit d'y faire référence à dater de la date de l'exclusion.

Recours:

Tout(*e*) exclu(*e*) a la possibilité d'envoyer ses explications par lettre recommandée adressée au Président, ou de se présenter sur rendez-vous, au Bureau pour s'expliquer.

Tant qu'une notification de réhabilitation n'est pas envoyée au (*ou à la*) candidat(*e*) ou élu(*e*) déchu(*e*) ou exclu(*e*) ou sanctionné(*e*), la ou les sanctions demeurent valables.

Dans le cas où la déchéance, l'exclusion ou la ou les sanctions sont confirmées par le Conseil d'Administration dans les 2 (*deux*) mois qui suivent l'accusé de réception de la demande de recours du (*ou de la*) candidat(*e*) ou élu(*e*) concerné(*e*), ou l'inscription dans les écritures du Bureau de sa demande verbale de réhabilitation, l'exclusion, la déchéance, ou la (*les*) sanction(*s*) concernée(*s*) sont définitives.

j)- Démission d'un (*ou une*) candidat(*e*) et/ou élu(*e*):

Toute personne inscrite auprès de l'Association, même si elle a rempli et signé un questionnaire ou un contrat d'engagement, peut démissionner dans le délai d'un mois qui suit la signature du document concerné, dans le seul cas où la dite personne n'a participé à aucun concours ou élections réalisés ou homologués par l'Association, au jour de sa démission.

k)- Photographies, supports, enregistrements sonores et/ou visuels:

L'Association a la propriété et l'usage inconditionnel de tout support sonore et/ou visuel, concernant ses membres.

ARTICLE 19^{ème} :

A]- Règlement Général:

a)- Chaque membre de l'Association se doit, sous peine de radiation immédiate, à représenter dignement l'Association lors de quelque situation que ce soit.

b)- Toute discussion sortant du cadre de l'Association, est formellement interdite sous peine de sanctions comprenant la suspension immédiate du ou des membres concernés, dans toutes les réunions même partielles de l'Association, ou des manifestations réalisées ou patronnées ou homologuées, ou concernant ou faisant référence à tout ou partie de l'Association.

B]- Règlement Intérieur:

Un Règlement Intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Ce Règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment, et sans être exhaustifs, ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 20^{ème} :

CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS D'ENGAGEMENT

Tous les contrats d'Engagement utilisant une ou des références à notre Association, seront considérés de fait comme devant respecter les CONDITIONS GÉNÉRALES ci-dessus et ci-après définies avec qualité de CLAUSES DE RIGUEUR OPPOSABLES AUX TIERS.

Tout Organisateur, Employeur ou cocontractant devra être informé de l'existence et du dépôt en la Sous Préfecture d'Aix en Provence, de l'Article 20^{ème} des présents statuts.

Il devra être précisé sur tout contrat la mention:

"conformément aux CONDITIONS GÉNÉRALES DES CONTRATS définies à l'Article 20^{ème}, des statuts du Mouvement "Univers France", déposés en la Sous Préfecture d'Aix en Provence - France".

Tout Organisateur, Employeur, ou cocontractant pourra demander au Secrétaire Général de l'Association l'envoi de l'extrait "Article 20^{ème} ", qui l'engage de façon contractuelle par le ou les contrats qui y font référence.

IMPORTANT

L'envoi de communiqués à la presse par le **Mouvement Univers France** ne dispense en aucun cas l'**ORGANISATEUR** de faire la publicité de l'événement à savoir :

- parution dans la presse locale d'un minimum de 4 encarts publicitaires avec photo du Jeune Espoir France **AVANT** l'événement concerné.

- pose de **TOUTES** les affiches fournies

Un communiqué de presse ainsi que des photos du Représentant Officiel "**Univers France**" (ou de la Vedette) sont envoyés à l'Organisateur pour diffusions locales.

- distribution de **TOUS** les flyers, prospectus, professions de foi ou autre document d'information à raison d'un seul exemplaire par personne servie, **AVANT** l'événement concerné.

Les paiements sont faits exclusivement par chèque libellé au nom de

"Univers France"

CONDITIONS GÉNÉRALES LÉGALES

1)- L'**ORGANISATEUR** s'engage formellement à prendre en charge le règlement de tous les frais concernant les **ORGANISATEURS DE SPECTACLES** et/ou de **MANIFESTATIONS, REUNIONS, CONFERENCES** et **MEETINGS**, conformément à la législation en vigueur, (*Location de Salles, Chapiteaux, Plein Air, SACEM, SACD, SDRAM, taxes fiscales et parafiscales, Assurances etc...*) ou leur équivalent dans chaque pays concerné.

2)- Chaque Membre (*Artiste et/ou candidat(e) et ou élu(e)*) étant responsable de son propre fait, il devra fournir à l'**ORGANISATEUR** toute justification nécessaire à sa ou ses demandes personnelles.

3)- L'**ORGANISATEUR** s'engage en règle générale, à se conformer aux statuts du **Mouvement Univers France**, déposés à la sous-préfecture d'**AIX EN PROVENCE** - France.

4)- Il est expressément convenu entre les parties que l'**ORGANISATEUR** sera rendu responsable de la perte totale ou partielle des objets placés ou déposés dans l'**ÉTABLISSEMENT** par l'**ASSOCIATION** et ses cocontractants, ainsi que les détériorations ou dommages qu'ils pourraient subir. Dans le cas d'événements en **PLEIN AIR**, la scène sera obligatoirement couverte dans son intégralité, ainsi que les coulisses et les loges.

5)- En cas de pluie ou de mauvais temps empêchant la représentation, réunion, conférence, meeting..., l'**ORGANISATEUR** devra mettre à la disposition de l'**ASSOCIATION**, une salle fermée dans la même ville. En aucun cas il ne pourrait y avoir report de date ou annulation quelconque. Que la représentation, réunion, conférence, meeting..., ait lieu ou pas, la somme forfaitaire du montant de l'événement, soit le montant du cachet et/ou défraiement alloué sera intégralement versée dans les délais convenus à **Monsieur Jean-Louis GIORDANO**, Président du **Mouvement Univers France**, seul habilité à percevoir quelque somme d'argent que ce soit venant de l'**ORGANISATEUR**, ou ayant trait à l'événement concerné.

6)- **PUBLICITÉ:** Le(*la*) Représentant Officiel du **Mouvement "Univers France"**, Candidat(*e*), élu(*e*) (ou la **VEDETTE** désignée aux termes du contrat) sera la personnalité primordiale de l'événement et, sur toute publicité, son nom sera inscrit en caractères **TROIS** fois (**3x**) plus importants que tout artiste, orchestre, intervenant ou autre du même programme.

NOTE IMPORTANTE :

Sur toute publicité affairant à l'événement, il devra être précisé:

"Avec l'aimable participation du Mouvement Univers France"

Il devra être fait mention des partenaires officiels dont la liste sera adressée à l'ORGANISATEUR lors de la signature du contrat d'engagement.

L'événement devra être annoncé par au moins quatre (4) encarts avec photo dans la Presse Locale dont deux (2) indiquant les jours et lieux d'inscription des personnes et/ou candidats, ainsi que la formule légale de marque précitée.

Afin de pouvoir bénéficier de l'appellation "*Manifestation OFFICIELLE*" conformément aux Statuts Généraux du **Mouvement Univers France**, le Maire de la Ville, ou l'un de ses représentants officiels et au moins un correspondant - photographe de la Presse Locale devront être présents lors de l'événement.

L'ORGANISATEUR s'engage à apposer **TOUTES** les affiches fournies.

Les publicités de sponsors, annonceurs, donateurs de cadeaux ou autres au profit de l'ORGANISATEUR ou des Membres de l'Association sont autorisées sous réserve de convenance à la vocation du **Mouvement Univers France**. Ces publicités ne devront pas être concurrentielles des partenaires officiels précités.

7)- En cas de maladie, Le Représentant Officiel du Mouvement "Univers France", l'ARTISTE (*ou le ou la candidat(e), élu(e), Membre Vedette représentant l'Association*) devra prévenir l'ORGANISATEUR qui se réserve le droit de le faire examiner par le médecin de l'ÉTABLISSEMENT.

8)- Sauf accord express entre les parties, celle qui rompra le contrat devra verser à l'autre partie, à titre de clause pénale, une somme égale au montant DU CACHET ou DÉFRAIEMENT alloué précité.

Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la représentation, sont ceux reconnus par la législation en vigueur.

9)- Il est expressément convenu entre les parties que tout manquement à une clause quelconque du contrat sera considéré comme un cas de rupture, et le paiement du cachet et/ou défraiement serait exigible.

10)- S'il n'a pas été signé simultanément par les parties en cause, le contrat, signé par l'un des contractants sera retourné à l'autre dans les 10 (*Dix*) jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

11)- En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux d'AIX EN PROVENCE - France.

12)- Pour des raisons pratiques, les affiches et photographies publicitaires fournies par l'Association, sont représentatives du type d'événement, animation ou attraction concernés. Les Représentants Officiels du Mouvement "Univers France", Artistes (*ou le, la ou les candidat(e)s, élu(e)s, Membres Vedettes représentant l'Association*) désignés sur le contrat peuvent être différents de ceux présentés sur les affiches et photographies.

Les candidats(es) et postulant(e)s ou Membres locaux devront avoir pris connaissance de l'Extrait des statuts du **Mouvement Univers France**, imprimé au dos des questionnaires d'engagement de personnes, fournis à l'ORGANISATEUR par L'Association.

Les candidatures devront être conformes aux statuts précités.

Les candidats(es) et postulant(e)s ou Membres locaux devront être à la disposition du **Mouvement Univers France**, 5(cinq) heures avant l'événement afin qu'ils (elles) puissent répéter, essayer leur(s) tenues, ceci dans l'intérêt de l'événement.

ARTICLE 21^{ème} :

Les Promus:

Les Représentants Officiels du Mouvement "Univers France", , candidat(e)s, élu(e)s, Artistes, personnes, candidats, personnes physiques, morales, produits ou services, **promus** par l'Association, ne pourront l'être qu'après signature de l'intéressé, du responsable, du tuteur, ou du propriétaire d'un **CONTRAT DE RÉITÉRATION D'ENGAGEMENT**.

Ce contrat est lié aux articles 16^{ème}, 17^{ème} et 18^{ème}, des présents statuts auxquels il devra faire référence.

Les Représentants Officiels du Mouvement "Univers France", promu(e)s, candidat(e)s et élu(e)s sont membres de fait de l'Association, conformément aux Articles 2^{ème}, 6^{ème} et 21^{ème} des présents Statuts.

L'Association et/ou ses membres ne pourront en aucun cas être considérés comme un employeur vis à vis de quiconque.

Charge aux cocontractants, à quelque titre que ce soit de se prémunir de leurs charges et de leurs responsabilités qui demeurent pleines et entières dans tous les cas de figure.

Notamment en ce qui concerne les Assurances, les obligations sociales, fiscales, parafiscales et autres.

Chaque cocontractant sera dans tous les cas considéré comme indépendant. Il est de son devoir de garantir l'Association et les autres cocontractants ou tiers généralement quelconques contre toute méprise quant à sa qualité d'indépendant.

L'Association n'a aucune obligation de rémunération quelconque vis à vis des promus ni de ses Représentants Officiels.

Dans certains cas, il pourra être précisé aux termes du **CONTRAT DE RÉITÉRATION D'ENGAGEMENT**, certains paiements. Ils ne peuvent être autres que les cas définis ci-après:

a) Achats de prestations de service:

Ils sont assujettis à un devis, ou un forfait préalablement convenus et ne sont payés que sur présentation de facture **APRÈS** la ou les prestations parfaitement exécutées;

b) Remboursements de notes de frais:

Ils doivent faire l'objet d'un agrément préalable et être justifiés par une pièce comptable (*factures, tickets de caisse, de restaurant, de parking, péage, attestation écrite de l'intéressé*);

c) Les honoraires:

Un reçu honoraires indiquant la date, le lieu et la somme devra être établi par l'intéressé;

Dans TOUS LES CAS, la responsabilité de l'Association et/ou de ses membres ne saurait être engagée au delà des termes stipulés aux statuts et aux contrats;

Les promus seront toujours considérés comme indépendants, même si, dans d'autres domaines, ils se définissent d'une autre qualité;

Les salariés, intermittents du spectacle et autres catégories diverses seront dans l'obligation de contracter avec notre Association en qualité d'indépendants. Charge à eux de se faire représenter par leur Agent ou leur Employeur, ou de se représenter eux-mêmes en faisant leur affaire de leurs charges sociales, obligations fiscales, assurances, responsabilité civile et risques divers.

Il ne saurait y avoir lieu à quiproquo ou difficulté d'interprétation de nos statuts ou contrats. En cas de doute, chaque question devra être débattue et précisée aux termes du ou des contrats préalablement établis.

La promotion est uniquement ponctuelle et dans le cadre du ressort de l'Association qui ne saurait être tenue pour responsable de l'accueil du public, de l'intéressement ou non des médias divers (*presse, radios, télévisions et autres*).

Les contrats de promotion sont à durée indéterminée. Ils ne peuvent être rompus unilatéralement par la, le ou les promu(e)s. Seule l'Association a le pouvoir de cesser la promotion dont la règle est soumise à celle de l'offre et de la demande.

Si la promotion est interrompue pour une durée supérieure à une année pleine, le ou les contrats concernés seront considérés comme purement et simplement annulés sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 22^{ème} :

Les mineures et mineurs:

Chaque article des présents statuts est également applicable aux cocontractants, à quelque titre que ce soit, mineurs qui demeurent sous la pleine et entière responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux qui devront eux même être cosignataires des contrats concernés.

ARTICLE 23^{ème} :

Les organisateurs, partenaires, sponsors et autres:

Seuls les bienfaiteurs et les donateurs sont dispensés de contrat qu'il soit écrit ou verbal.

Tous les autres partenaires, sponsors et organisateurs divers seront considérés comme cocontractants et sont assujettis aux obligations des statuts et des contrats homologués par l'Association.

Dans tous les cas, seule la signature du Président peut engager l'Association. Cette mention s'applique à tous les Articles des présents statuts.

Dans tous les cas, le Président agit en qualité d'Artiste, Candidat, Elu... représentant l'Association, ses membres, les promu(e)s, les Artistes, Candidat(e)s, élu(e)s et lui même. Chacun d'entre eux restant responsable de son propre fait.

ARTICLE 24^{ème} :

Destination et usage du Fonds Social:

Le Fonds Social est géré par la Trésorière qui en rend compte au Président et à l'Assemblée Générale.

Seuls le Président et la Trésorière ont la signature de chèques et sont habilités à effectuer des débits sur le ou les comptes de l'Association.

Ils doivent rendre compte de leurs actes auprès du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Fonds Social est, notamment et à titre purement indicatif et non limitatif, utilisé pour l'administration, la gestion, la promotion, le rayonnement, les campagnes de l'Association.

Il est utilisé pour la réalisation ou la création totales ou partielles de concours, élections et autres manifestations ayant trait à l'Association ou à ses membres.

Il est utilisé pour l'achat de événements, prestations de services, marchandises auprès d'organismes professionnels ou privés ou moraux; pour les frais de déplacement, publicité, promotion, séjour, correspondance, bureau ainsi que tous frais généralement quelconques, autres que ceux prévus aux Statuts et reconnus par la législation en vigueur dans le pays concerné par les activités de l'Association, au moment où elles ont lieu.

ARTICLE 25^{ème} :

Marques Déposées:

Pour des besoins de communication et d'identification, l'Association a déposé et déposera, parallèlement aux Statuts, diverses appellations, sigles ou autres dont elle a la propriété et/ou la jouissance, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle et du Register of Copyright.

ARTICLE 26^{ème} :

Modifications aux Statuts:

Dans le cas où le Président de l'Association, en accord avec la majorité des membres du Conseil d'Administration, jugerait nécessaire d'apporter une ou plusieurs modifications à tout ou partie des Articles des Statuts, un avenant serait rédigé, consigné dans les écritures du Conseil d'Administration et déposé dans le mois qui suit, auprès des autorités compétentes ayant enregistré les présents Statuts, notamment la sous-préfecture d'AIX EN PROVENCE - FRANCE.

Si la ou les modifications ou ajouts concernent la ou les Marques Déposées par l'Association, ils seraient également déposés auprès des organismes compétents, notamment de l'Institut National de la Propriété Industrielle et/ou du Register of Copyright.

ARTICLE 27^{ème} :

DISSOLUTION:

Dans le cas de dissolution prononcée par trois quart au moins des membres votants, présents à l'Assemblée Générale, l'actif, s'il y a lieu, est dévolu au profit d'une association.

Le Conseil d'Administration pourra nommer, si cela est nécessaire ou jugé utile, un ou plusieurs liquidateurs, conformément à l'Article 9 de la loi du 1er juillet 1901, et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 28^{ème} :

Attribution de Juridiction:

Conformément au siège social de l'Association, compétence de Juridiction est attribuée aux Tribunaux d'Aix en Provence - FRANCE, dans le cas de quelque litige que ce soit, qu'il soit interne à l'Association ou vis à vis des tiers. Sous toutes réserves généralement quelconques reconnues de droit.

Fait en dix (10) exemplaires originaux, et de bonne foi à La Gavotte, le 10 décembre 2017, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Secrétaire Général,
Monsieur Rémy BURCKEL :



La Trésorière,
Chargée de la Culture & de la Communication,
Madame Elsa GIORDANO:



Le Président,
Monsieur Jean-Louis GIORDANO:

